



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° 72 34 / MGT/DPAM du 1.2 AOUT 2024

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue au CETAD de Tubuai (Australes) du 1er juillet 2024 au 3 juillet 2024

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM24510646AM

Ampliations :

REG

DPAM

Int. s/c DPAM

CETAD de Tubuai
(Australes)

Lexpol :

PR-VP-MGT

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5109 MGT du 5 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 20012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 3774/MGT/DPAM du 8 avril 2024 portant désignation des membres des différentes commissions d'examens appelées à se prononcer sur les admissions des candidats(es) aux épreuves des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tahiti et dans les îles, au titre de l'année 2024 ;
- Vu la demande de session d'examen formulée par le CETAD de Tubuai (Australes) en date du 28 avril 2024 ;
- Vu la liste définitive des candidats inscrits à la session d'examen ;
- Vu le calendrier définitif du déroulement des épreuves théorique, orale et pratique ;
- Vu le courrier n° 3712/MGT/DPAM du 24 juillet 2024 relatif à la réunion de la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire (CPL), du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) et du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) ;



Vu le procès-verbal n° 10-2024/CPL du mardi 30 juillet 2024 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2024/CPL tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 1er juillet au 3 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 30 juillet 2024 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 10-2024/CPL tenue au centre d'examen du CETAD de Tubuai (Australes) du 1er juillet 2024 au 3 juillet 2024

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 7

Candidats présents : 7

Candidat absent : 0

Candidats admis : 4

Candidats recalés : 3

NAUTA Jared, Hiroana, Manohei

TUPEA Tamatoa, Haainaina, Pierre

VIRIAMU Heifara

VIRIAMU Haunui

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 6

Candidats présents : 6

Candidat absent : 0

Candidats admis : 5

Candidat recalé : 1

FAAREOITI Raiarii

MAKE Vaiaarupe

TUPEA Tamatoa, Haainaina, Pierre

VIRIAMU Heifara

VIRIAMU Haunui



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

12 AOUT 2024

Pour le ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes,*
et par délégation,
la directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA

Catherine ROCHETEAU



